

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

**COMMUNE
DE
MARSAC-SUR-DON****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 22 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de MARSAC-SUR-DON s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Géraldine PINSON LERAY, Maire de MARSAC-SUR-DON.

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 19
PRÉSENTS : 17
REPRÉSENTÉS : 2
ABSENTS : 0
VOTANTS : 19

PRÉSENTS : Mme PINSON LERAY Géraldine, Maire, M. POUPARD Dominique, Mme CLAVIER Hélène, M. Baptiste GRATON, Mme MARTIN Claudia, M. LUCAS David, M. CROCHARD Daniel, M. AMOSSÉ David, Mme HATON Christèle, Mme MATHELIER MONNIER Rozane, Mme PERRIGAUD Véronique, M. PROVOST Dominique, Mme ROMÉ Lise, Mme SALMON Karen, Mme TESSIER Brigitte, M. TISSOT Yves.

REPRÉSENTÉS : M. DEFEBVRE Alexandre (*pouvoir à M. POUPARD Dominique*), M. GAIGEARD Dominique (*pouvoir à Mme PINSON-LERAY Géraldine*),

ABSENTS :

ARRIVÉE TARDIVE : Mme TEMPLÉ Noémie est arrivée à vingt heures quatre minutes et a pris part à l'ensemble des délibérations

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. TISSOT Yves

2026_32 – Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales ;
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux ;

Considérant que le Conseil municipal est appelé, comme chaque année, à fixer les taux d'imposition des taxes directes locales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **DE MAINTENIR** les taux d'imposition de 2025 pour l'année 2026 et de les fixer à :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,31 %,
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49,10 %,
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale : 15,22 %.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et la charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vote
Nombre de voix exprimé :
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Extrait certifié conforme,
Fait à MARSAC-SUR-DON, le 27 avril 2026

Le Maire,
Géraldine PINSON LERAY



Le Secrétaire de séance,
Yves TISSOT



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Certifié exécutoire par le Maire, sous sa responsabilité, compte tenu de :

- la publication sur le site Internet de la Ville de Marsac-sur-Don le
- la transmission au contrôle de légalité le

29 AVR. 2026

29 AVR. 2026